

Date de transmission de l'acte: 20/07/2026

Date de reception de l'AR: 20/07/2026

009-210901260-AR_013_2026-AR

A G E D I

Date de l'arrêté :

20/07/2026

Objet :
Réglementation temporaire de la circulation
— Route d'Armentiere

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

ARRÊTÉ **N° AR_013_2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation — Route d'Armentiere

Le Maire de la Commune de Freychenet,

VU le Code de la route, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.1 ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation (Cerfa n° 14024*01) présentée le 4 juin 2026 par M. Laurent VIRELAUDE pour le compte de la **SARL ARTEC**, demeurant au 4 rue de la Coumanine, 09120 Crampagna, agissant pour le compte d'Orange ;

VU la nature des travaux programmés concernant la maintenance d'un support télécom (poteau télécom), référencé sous l'intervention Orange n° 0000025999556 ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux de maintenance sur la voie communale nécessite un empiètement sur la chaussée au niveau du 2325, Route d'Armentiere (Freychenet), hors agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de garantir la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnels affectés au chantier tout en maintenant la fluidité de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er — Nature et localisation du chantier :

À compter du 20 juillet 2026, et pour une durée prévisionnelle de 30 jours, la circulation routière est réglementée sur la voie communale dénommée Route d'Armentiere, au droit du numéro 2325 sur le territoire de la commune de Freychenet (hors agglomération), en raison de travaux de maintenance d'un poteau de télécommunication (Réf. Orange : 0000025999556).

Article 2 — Restrictions et conditions de circulation :

En raison de l'empiètement partiel sur la chaussée induit par les travaux, les restrictions de circulation suivantes s'appliquent dans les deux sens de circulation :

- Une largeur minimale de chaussée de 3,00 mètres est préservée en permanence pour le libre passage des véhicules.
- La circulation est régulée de manière alternée.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules, qu'il s'agisse de véhicules légers ou de poids lourds, est abaissée à 50 km/h au droit de la zone de chantier.
- Le dépassement de tous les véhicules motorisés est strictement interdit.

- **Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules techniques directement liés à l'exécution des travaux.**

Article 3 — Signalisation et responsabilité :

La signalisation réglementaire de chantier, d'approche et de position, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie : signalisation temporaire), sera fournie, posée, maintenue et déposée sous la responsabilité exclusive de l'entreprise exécutante : **SARL ARTEC**, 4 rue de la coumanine, 09120 Crampagna.

Article 4 — Recours et voies de droit :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, ou via l'application Télérecours citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 — Exécution :

Monsieur le Maire de Freychenet, la Gendarmerie de Lavelanet, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à FREYCHENET, le 20 juillet 2026



Le Maire,

VERGÈS Jean-François